

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE-SUR-MER
COMMUNE DE ÉQUIHEN-PLAGE

MODIFICATION DU TRACÉ DE LA SERVITUDE
DE PASSAGE DES PIÉTONS SUR LE LITTORAL

**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR**



Siège de l'enquête : Mairie de Équihen-Plage 2 place Albert-Bécard 62224 Équihen-Plage	Enquête publique du 29 janvier au 14 février 2024
Arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 26 décembre 2023 prescrivant l'ouverture d'une EP portant sur le projet de modification du tracé de la Servitude de Passage des Piétons le long du Littoral de la commune de Équihen-Plage (secteur Nord)	Commissaire enquêteur : Philippe DENTANT

SOMMAIRE

I.	Cadre général de l'enquête	3
A.	Nature de la demande	3
B.	Objectifs.....	3
C.	Description du projet	3
II.	Les enjeux et impacts du projet	4
III.	Déroulement de l'enquête.....	4
IV.	Avis.....	5

I. Cadre général de l'enquête

A. Nature de la demande

Le dossier présenté en enquête publique a pour objet le projet de modification du tracé de la Servitude de Passage des Piétons le long du Littoral (SPPL) sur le secteur Nord de Équihen-Plage.

B. Objectifs

Le sentier côtier est une mission prioritaire de la politique d'aménagement du littoral. L'accès au rivage et le cheminement le long du littoral doivent être garantis au public. Le sentier côtier doit concilier l'agrément et la sécurité des promeneurs.

Pour son institution et sa pérennité, le législateur a doté le service de l'État en charge de sa mise en œuvre d'un outil juridique : la Servitude de Passage des Piétons le long du Littoral (SPPL).

C. Description du projet

Le tracé officiel de la Servitude de Passage des Piétons le long du Littoral du secteur nord de la commune de Équihen-Plage est à modifier compte-tenu de l'érosion du haut de falaise. De plus, ce tracé ne correspond plus au tracé officiel, un tronçon étant inaccessible.

Le projet prévoit de reculer le sentier côtier de 5 à 12 mètres de manière à laisser une surface enherbée suffisante afin de stabiliser le haut de falaise (l'idéal étant un recul d'au moins 10 mètres d'après le retour d'expérience d'EDEN 62, gestionnaire du sentier pour le Conservatoire du Littoral) et d'officialiser la continuité du sentier par les rues du beurre fondu et Charles Cazin.

Onze parcelles sont concernées par cette modification de servitude. Elles appartiennent à deux propriétaires privés et à la commune de Équihen-Plage

Les travaux ne comprennent pas d'aménagements lourds : des emmarchements, une passerelle remplacée, une autre consolidée ; pose de potelets, de clôture ou de ganivelles afin de canaliser les piétons sur le cheminement et également pour éviter de s'approcher du bord de la falaise.

Ce projet n'intègre pas le secteur sud de Équihen-Plage. Actuellement, le sentier arrive sur la plage puis rejoint le chemin de la Warenne jusqu'à la limite communale avec Saint-Étienne-au-Mont. Ce passage sur la plage ne peut être définitif car il n'est pas accessible 24 heures sur 24 lors des grandes marées.

L'itinéraire alternatif en haut de falaise semble être la solution, mais à ce jour, aucun accord n'a été trouvé avec le propriétaire.

Il aurait été préférable de ne faire qu'un seul projet intégrant le tracé du sentier piétons sur l'intégralité de la commune de Équihen-Plage. C'est pour une question de sécurité (risques d'éboulements) qu'il a été décidé de lancer le projet sur le secteur nord uniquement.

II. Les enjeux et impacts du projet

Les enjeux du projet:

- Limiter autant que faire se peut le recul de la falaise (éboulements) par une protection du haut de falaise,
- Maintenir la biodiversité du secteur.

Les impacts du projet:

- Le recul du tracé de la servitude de passage des piétons, permettant une augmentation de la bande enherbée, aura un impact positif sur le premier enjeu.
- Une attention particulière devra être portée durant la phase travaux pour que l'impact sur la biodiversité soit nul.

III. Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions. Aucun incident n'est à signaler lors des permanences.

3 permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur.

La participation a été quasi-nulle :

- 2 personnes se sont présentées aux permanences,
- 2 observations ont été émises par inscription sur le registre et 1 observation a été reçue par courriel

Aucune de ces observations n'est défavorable au projet de modification.

Le peu d'intérêt du public peut s'expliquer par le fait que le projet ne concerne que les propriétaires concernés, dont une partie du terrain va être grevée, et les personnes qui empruntent cet itinéraire de promenade.

Le travail effectué en amont par le Service des Affaires Maritimes et du Littoral avec les propriétaires concernés a permis d'aboutir à un compromis acceptable par chacune des parties. Quant aux personnes empruntant ce sentier, elles ne peuvent qu'être favorables aux améliorations concernant la sécurité et l'aménagement du sentier.

IV. Avis

- ✓ Considérant que ce projet répond bien à l'objectif de continuité du sentier venant du Portel jusqu'au centre de Équihen-Plage en intégrant la sécurité des piétons qui l'emprunteront,
- ✓ Considérant que ce projet répond bien à l'enjeu de stabilisation du haut de falaise par l'accroissement de la bande enherbée entre le sentier et le bord de la falaise,
- ✓ Considérant que l'intérêt général d'assurer dans de bonnes conditions de sécurité le cheminement piéton le long du littoral, au bénéfice des promeneurs et des amateurs d'espaces naturels, est bien favorisé par ce projet,
- ✓ Considérant que le projet de modification du tracé de la servitude a reçu l'accord des propriétaires concernés par cette servitude,
- ✓ Considérant que le Plan de Prévention des Risques Littoraux des falaises du Boulonnais est respecté,
- ✓ Considérant que les aménagements prévus sont autorisés par le PLUI de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais,

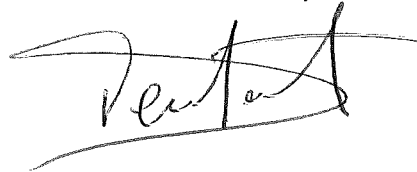
- ✓ Considérant que la biodiversité du site ne sera, à priori, pas altérée par les aménagements prévus (point de vigilance),
- ✓ Considérant l'avis favorable à l'unanimité du conseil municipal de Équihen-Plage,
- ✓ Considérant que l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions de régularité, selon les modalités prévues par l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais du 26 décembre 2023,
- ✓ Considérant que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions,
- ✓ Considérant l'absence d'opposition au projet,
- ✓ Considérant que la procédure d'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur,

J'émet UN AVIS FAVORABLE

au projet de modification du tracé de la Servitude de Passage des Piétons le long du littoral sur la commune de Équihen-Plage (secteur nord) conformément au dossier présenté en enquête publique

Le 05 mars 2024

Le commissaire enquêteur



Philippe DENTANT